

NOUVELLE COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

A compter du 1^{er} novembre 2019, nouvelle « **COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE - CSS** ».

Pour ceux qui bénéficient déjà de la « **CMU-C** » pas de changement.

Changement **IMPORTANT** pour ceux qui bénéficient actuellement de l' « Aide à la Complémentaire Santé – « **ACS** », bénéficiaires de « **l'AAH** » entre autre.

Couplée au 100% santé optique, auditif et dentaire dès le **1^{er} novembre 2019**, les personnes reconnues handicapées vont connaître une baisse significative de leur reste à charge tout en ayant un panier de soins amélioré », selon le secrétariat d'Etat au Handicap

Les allocataires actuels de « **l'AAH** » (Allocation Adulte Handicapé) y auront droit, ainsi que les allocataires « **l'ASI** » (Allocation supplémentaire d'invalidité) et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité en situation de pauvreté.

POUR QUOI ?

La nouvelle « **CSS** » (Complémentaire santé solidaire) va permettre un accès au panier de soins actuellement pris en charge au titre de la « **CMU-C** ».

- Les bénéficiaires n'auront, pas à faire d'avance de frais et peuvent bénéficier des tarifs sans dépassement chez les médecins et la plupart des autres professionnels de santé.
- Les lunettes et prothèses dentaires et auditives, pour lesquelles le reste à charge pouvait être élevé dans le cadre de l'ACS, sont désormais intégralement prises en charge, ainsi que certains dispositifs médicaux destinés aux personnes handicapées, fauteuils roulants, déambulateurs, cannes, sondes urinaires, pansements et orthèses... par exemple.
- En cas d'hospitalisation, le forfait journalier sera pris en charge sans limitation de durée.
- Pour les consultations ou actes médicaux, les examens de radiologie, les analyses médicales... les bénéficiaires sont toujours exonérés de toute participation forfaitaire d'un euro et de la franchise médicale qui s'applique sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

POUR QUELS NIVEAUX DE REVENUS ?

1. La nouvelle « **CSS** » est sans participation financière ;

- pour les foyers qui sont actuellement bénéficiaires de la « **CMU-C** » : (moins de **746 euros** par mois pour une personne seule).

2. pour les foyers jusqu'à :

- **1.007 euros** de revenu par mois pour une personne seule
- **1 813 euros** pour un couple avec enfant
- pour les allocataires de « **l'AAH** » à taux plein

la participation financière sera variable selon l'âge, de 8 euros par mois pour les 29 ans et moins, 14 euros pour les 30 à 49 ans, 21 euros pour les 50 à 59 ans, 25 euros pour les 60 à 69 ans, 30 euros pour les plus de 70 ans

Aujourd'hui, # 50% des personnes concernées ignorent leurs droits et ne bénéficient pas de ces dispositions.

ALORS, N'HESITEZ PAS, CONTACTEZ LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE CPAM/MSA

Un numéro de téléphone gratuit **0 800 971 391** est mis à la disposition des assurés.

Ils pourront également vérifier leur éligibilité sur ameli.fr ou mesdroitssociaux.gouv.fr



Réseau Prévention et Suivi Bucco Dentaires 72
RPSBD72 – PROGRAMME « **TELEMEDENTS** »

Réseau Douleur et Soins Somatiques
Handicap Dépendance 72